

## SEANCE du 16 décembre 2008

---

L'An deux mil huit, le seize décembre, à dix-huit heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à  
la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET,  
Maire de Moirax

Date de la convocation : 09 décembre 2008

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire  
Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI, 1<sup>er</sup> adjoint  
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2<sup>ième</sup> adjoint  
Madame Catherine TENCHENI, 3<sup>ième</sup> adjoint  
Monsieur Jacques CAZOR, 4<sup>ième</sup> Adjoint  
Messieurs Daniel MURIEL, Louis JALLAIS, Gérard  
PENIDON, Patrick LHOMME, Philippe GALAN,  
Théo BRAAK et Mesdames Mariette SEMELIN, Marie-  
Claude BARBE, Christine BAREL et Marie-Hélène  
CRANSAC

Absentes excusés : Messieurs Daniel MURIEL et Théo BRAAK

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GALAN

### ORDRE DU JOUR :

- 1° - Approbation du choix de la CAO relatif aux travaux de restauration de l'église
- 2° - Approbation du choix de la CAO relatif aux travaux de création d'une salle des fêtes
- 3° - Travaux d'enfouissement des réseaux aériens de France Télécom / secteur : SdF
- 4° - Autorisation de paiement des dépenses d'investissement accordées au Maire
- 5° - Création d'un emploi d'agent administratif à l'agence postale communale
- 6° - Indemnité de conseil au comptable du Trésor
- 7° - Achat terrain pour aménagement carrefour CD 268 / VC n°2
- 8° - Dénomination des voies communales et des rues
- 9° - Réfection de l'éclairage public du Prieuré
- 10° - Projet d'intérêt général / Syndicat mixte du Pays de l'Agenais
- 11° - Adhésion au Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Bruilhois
- 12° - Vœux du Maire
- 13° - Bulletin municipal
- 14° - Désignation délégués à la CCCLB
- 15° - Désignation délégué à la sécurité routière
- 16° - Demande de subvention mémorial pour l'Indochine

\*Questions diverses

## SEANCE du 16 décembre 2008

---

### **1° - Approbation du choix de la CAO relatif aux travaux de restauration de l'église**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un programme de restauration de l'église Notre Dame a été décidé suite aux prescriptions de l'étude diagnostic commandée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles –D.R.A.C.- d'Aquitaine et réalisée par Monsieur Stéphane THOUIN, architecte en chef des monuments historiques de Lot-et-Garonne, en novembre 2003.

Il indique que six tranches de travaux ont été prévues à ce programme.

Il précise ensuite qu'en accord avec Monsieur THOUIN, il a été décidé de lancer un avis d'appel public à la concurrence commun pour les tranches n°1 a (tranche ferme) et n°1 b (tranche conditionnelle) pour des raisons pratiques.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 à 59 du code des marchés publics. L'opération comporte deux lots :

- Lot n°1 : maçonnerie et taille de pierre
- Lot n° 2 : charpente et couverture.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication au B.O.A.M.P le 15 octobre 2008 ainsi que dans deux journaux locaux, le Petit Bleu et le Sud-Ouest le 14 octobre 2008.

La date de remise des offres a été fixée au 24 novembre 2008 à 19 heures.

Seize offres ont été reçues pour l'ensemble des deux lots :

- neuf pour le lot n°1
- sept pour le lot n° 2

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 28 novembre 2008, a procédé à l'ouverture des premières et secondes enveloppes.

Les offres de prix ont ensuite été analysées par le Maître d'œuvre qui en a vérifié la conformité au CCTP et au cadre de bordereau.

La commission d'appel d'offres a in fine, lors de sa réunion du 12 décembre 2008, procédé à :

- l'attribution des lots 1 et 2 pour les deux tranches et pour un montant global de 132 023.45 € HT, tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :

## SEANCE du 16 décembre 2008

N°	LOTS ATTRIBUES		Montant HT tranche ferme	Montant HT tranche conditionnelle	Montant total HT
	Lot	Entreprises			
1	Maçonnerie – Pierre de taille	<b>VICENTINI</b>	<b>55 974.00</b>	<b>56 987.25</b>	<b>112 961.25</b>
	<i>Rappel estimation</i>		<i>95 634.00</i>	<i>90 120.00</i>	<i>185 754.00</i>
2	Charpente – couverture	<b>GUION</b>	<b>725.00</b>	<b>18 337.20</b>	<b>19 062.20</b>
	<i>Rappel estimation</i>		<i>950.00</i>	<i>31 331.51</i>	<i>32 281.51</i>
	Total général HT (ligne 1 + 2) :		<b>56 699.00</b>	<b>75 324.45</b>	<b>132 023.45</b>

Monsieur le Maire demande à présent à l'Assemblée de se prononcer sur ce choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le choix de la commission d'appel d'offres qui a attribué le lot 1 à l'entreprise VICENTINI et le lot 2 à l'entreprise GUION pour les tranches n°1 a et n°1 b
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants pour un montant global de 132 023.45 € HT

### **2° - Approbation du choix de la CAO relatif aux travaux de création d'une salle des fêtes**

A - ) Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a décidé la réalisation de travaux d'électricité supplémentaires dans la pièce principale de la nouvelle salle des fêtes.

Il indique que l'entreprise FAUCHE ayant obtenu le marché (lot n°13 – Electricité CFO – CFA) pour un montant de 69 155.91 €, a établi un devis n° 136059 en date du 27/10/2008 pour satisfaire à cette demande.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à **7 361.65 € HT**.

S'agissant d'un avenant supérieur de 5 % au marché initial, Monsieur le Maire précise que cette offre a été soumise à l'approbation de la commission d'appel d'offres.

Cette dernière, réunie le 28 novembre dernier a décidé d'approuver l'offre de l'entreprise FAUCHE.

Monsieur le Maire demande à présent à l'Assemblée de se prononcer sur ce choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

## SEANCE du 16 décembre 2008

---

- d'approuver le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 28 novembre 2008 d'accepter le devis n° 136059 en date du 27/10/2008 de l'entreprise FAUCHE pour un montant de **7 361.65 € HT**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant

B - ) Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a décidé de doter la nouvelle salle des fêtes d'un équipement son et lumière.

Il indique qu'un avis d'appel public à la concurrence a pour ce faire été lancé.

Une seule candidature a été reçue, celle d'AUDIOLIGHT qui a remis une offre, après négociation, d'un montant de 30 370.30 € pour la 1<sup>ère</sup> variante et de 32 568.10 € pour la seconde variante (avec grill).

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 28 novembre 2008, lui a attribué le marché et a choisi la variante avec grill.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 28 novembre 2008 d'accepter le devis n° 698/5B en date du 25/11//2008 de l'entreprise AUDIOLIGHT pour un montant de **32 568.10 € HT (variante avec grill)**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre correspondante

C - ) En marge de ces considérations administratives et financières, une discussion s'engage sur les aspects plus techniques du bâtiment.

Ils ont trait en particulier à l'opportunité d'équiper la salle d'un limiteur de son.

Le Conseil Municipal considère à cet égard que cet équipement peut se révéler utile. C'est pourquoi il souhaite se réserver la possibilité de l'installer ultérieurement et décide donc de faire poser un fourreau.

Enfin, concernant l'équipement de la cuisine, la question n'étant pas mûre, le Conseil Municipal décide de renvoyer son examen à une séance ultérieure. Un groupe de travail se chargera de préparer le dossier.

### **3° - Travaux d'enfouissement des réseaux aériens de France Télécom / secteur : SdF**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Telecom dans le secteur de la Salle des fêtes.

Il précise que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la convention cadre signée entre le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) et France TELECOM concernant la pose coordonnée des différents réseaux de service public, notamment l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de

## SEANCE du 16 décembre 2008

communications électroniques favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Ainsi, pour une réalisation dans les meilleures conditions en terme de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Monsieur le Maire précise que compte tenu des participations du Syndicat et de France Telecom à ces travaux, la part financière estimative de la commune s'élève à : **2 540.77 € TTC.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de confier les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Telecom, secteur Jean de Vidau, au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47)
- approuve et autorise le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et le SDEE 47
- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante

### **4° - Autorisation de paiement des dépenses d'investissement accordées au Maire**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aura lieu, dans l'attente du vote du budget primitif 2009, de procéder au règlement des dépenses d'investissement qui interviendront, telles que les factures relatives à la construction de la nouvelle salle des fêtes, et ce alors même que le Budget Primitif 2009 n'a pas encore été adopté.

Il rappelle qu'en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, une autorisation de dépense (d'investissement) correspondant au maximum au « *quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* », peut lui être accordée.

Il sollicite donc l'autorisation de mandater ces dépenses d'investissement de la manière suivante :

Rappel du montant des crédits d'investissement inscrits au BP 2008 :	2 396 412.00
A soustraire : crédits affectés au remboursement de la dette :	42 357.00
	-----
Solde :	2 354 055.00

Dont le quart est : 588 513.75 €, représentant le montant de l'autorisation de dépense d'investissement possible au titre de l'exercice 2009 avant le vote du budget de l'exercice correspondant.

Ce montant serait à affecter comme suit en « opérations non individualisées » :

## SEANCE du 16 décembre 2008

---

- Chapitre 20 : 3 700.00
- Chapitre 204 : 1 300.00
- Chapitre 21 : 1 013.75
- Chapitre 23 : 582 500.00

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement comme indiqué ci-dessus
- s'engage à inscrire ces dépenses au Budget Primitif 2009

### **5° - Création d'un emploi d'adjoint administratif à l'agence postale communale**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'agence postale du bourg est devenue une agence postale communale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, suite à la signature avec la Direction Départementale de la Poste de Lot-et-Garonne d'une convention relative à ce changement de statut.

Il explique à l'Assemblée que depuis cette date aucun emploi relatif à ce poste n'a été créé puisque les fonctions de guichetier ont été assumées par un agent recruté en contrat d'accompagnement dans l'emploi, c'est-à-dire en contrat de droit privé. Il précise que ce contrat arrive désormais à échéance le 31 décembre 2008 et qu'il convient en conséquence de se prononcer sur l'avenir de ce poste.

Monsieur le Maire explique, d'une part, que le service public postal est un service essentiel à rendre à la population d'une commune ne disposant pas a fortiori de nombreux autres services publics sur son territoire, comme c'est le cas à Moirax et indique, d'autre part, que la fréquentation de l'agence n'a cessé d'augmenter depuis deux ans. Il s'agit d'ailleurs de la plus forte progression en valeur relative de l'ensemble des agences postales du Département pour le second semestre 2008.

Monsieur le Maire propose donc la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire moyenne de travail de 17 heures, pour permettre la continuité de ce service public.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

## SEANCE du 16 décembre 2008

---

- de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire moyenne de travail de 17 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009

Effectif actuel du grade : 0

Effectif nouveau du grade : 1

Les crédits afférents à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget aux chapitres articles prévus à cet effet.

### **6° - Indemnité de conseil au comptable du Trésor**

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics quand, à la demande de ceux-ci, ils ont accepté de fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le Conseil Municipal, considérant que Madame Dominique CARLOTTO a donné son accord à la demande qui lui a été faite d'assurer en totalité les dites prestations, décide de lui allouer l'indemnité de conseil au taux complet à compter de sa prise de fonctions.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget primitif de 2008.

### **7° - Achat terrain pour aménagement carrefour CD 268 / VC n°2**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'aménager le carrefour entre le chemin départemental n° 268 et la voie communale n°2 pour deux raisons essentiellement.

#### 1° / Améliorer la sécurité des usagers des deux voies

En effet, Monsieur le Maire explique que la sortie de la voie communale sur la route départementale est dangereuse du fait de l'exiguïté du carrefour et de ce que la voie communale se trouve être plus basse que la route départementale, empêchant ainsi une bonne visibilité.

#### 2° / Améliorer l'écoulement des eaux pluviales

En effet, Monsieur le Maire explique que des riverains du quartier sont continuellement confrontés au ruissellement des eaux pluviales provenant de la route départementale.

## SEANCE du 16 décembre 2008

Monsieur le Maire expose que la meilleure solution pour améliorer ces deux points consisterait à acheter les parcelles cadastrées à la section E sous le numéro 456 et 467 de manière :

- à dévier les eaux pluviales sur la parcelle n° 467, actuellement inconstructible du fait de sa superficie et se situant au carrefour des deux voies.
- à agrandir le carrefour et à l'aménager

Monsieur le Maire propose donc l'acquisition de ces terrains à leurs propriétaires Mesdemoiselles BOOF-REICHENBACH pour permettre la réalisation de ces travaux et l'aménagement du carrefour en vue d'une amélioration de la sécurité.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de missionner Monsieur le Maire pour faire l'acquisition de ces parcelles.

### **8° - Dénomination des voies communales et des rues**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune n'a jamais souhaité jusqu'à présent remplacer les noms de lieux-dits par des noms de voies afin de conserver son caractère rural.

Il précise que Mariette SEMELIN s'est livrée avec une commission ad hoc à un travail de dénomination des voies communales qu'elle propose de présenter à l'Assemblée.

Elle indique que son travail s'est appuyé sur des recherches historiques et géographiques et rappelle que le but recherché est de faciliter la localisation des habitants qui n'est pas chose aisée aujourd'hui.

Elle donne, pour ce faire, lecture du tableau suivant, en le commentant :

Appellation actuelle ou situation.	Désignation du point d'origine et du point d'extrémité. Repères.	Dénomination des plans cadastraux 1808 et napoléonien 1842	Observations Etymologie.	Nom proposé
RN 21	D'Agen à Layrac		<i>Prolongement Avenue de Gascogne</i>	<b>RN 21</b>
RD 268	D'Agen à La Romieu	Chemin de Lapeyrigne appelé Voie de César	<i>La Peyrigne = chaussée empierrée. (peyre = pierre) Voie antique de Toulouse à Bordeaux par Lectoure et Agen. Voie de César : voie romaine</i>	<b>Voie de César</b> (de la Garonne jusqu'à la sortie du village) <b>Route de la Peyrigne</b> (à la sortie du village)
De la RN 21 à la RD 282	Par Marescot	Chemin de <b>Mariscot</b>	Du gaulois : <i>mariscus</i> , marais	<b>Route de Grosfêlix</b> <b>Chemin de Marescot</b>
A gauche de la RD 268, en venant	Poncillou	Chemin de Mestié à Poncillou		<b>Chemin de Poncillou</b>
	De Moirax à Layrac par Franciment	Chemin de Monge au moulin de La Jorle	<i>Lanne = lande (vaste espace non cultivé)</i>	<b>Route du Moulin de La Jorle</b> <b>Chemin de Laslanne</b>
	De Monge à Piques	Chemin de Pine		<b>Chemin de Piques</b>
	Passant devant l'école et le long du mur du prieuré	Chemin de Castre(s) Chemin derrière Castre	<i>Castre (latin castrum)= lieu fortifié</i>	<b>Rue de l'école</b> ( jusqu'au calvaire) <b>Chemin de Castre</b>
	Après l'école, bifurquant	Chemin de Loulère ou		

## SEANCE du 16 décembre 2008

d'Agen	à droite	<i>Loubère</i> Chemin de Basquet		
	Donnant sur la RD 282			Chemin de Jean Boué
	De la RD 268 à Dourdé	Chemin de Dourdé		Chemin de Dourdé
	De la RD 268 à RD 282 Par Trotte-Lapin	Chemin de Jean de Videau (Vidau)		Route de Trotte- Lapin
	De la RD 268 à RD 282 Par le Sigau	Chemin du Sigau Chemin de Pédegoze Chemin de Marsan		Route de la Vieille
		Lieu dit : Lamauguette		Chemin de Lamanguette
A droite de la RD 268, en venant d'Agen	Labernèze	Chemin de Labernèze	= lieu planté d'aulne. Occitan : <i>vern</i> = aulne	Chemin de Labernèze
	Lieu-dit Marret			Chemin de Marret Chemin de Payot ?
	Pujos	Chemin de Moirax à Agen par Bayten	Latin : <i>podium</i> , petite éminence. ( même racine que Puy)	Chemin de Pujos
	De la RD 268 à Aubiac	Chemin d'Aubiac à Moirax		Route d'Aubiac Ou chemin des Deux Moulins
<b>SEGOU GNAC</b>				
Nord-sud	Charpeau			Chemin de Charpeau
Nord-sud	Du Passage à Aubiac	Chemin de la Cambe de L'homme à Tacouet et Peyré		Route de Ségougnac
	A partir du précédent	Chemin de Ségougnac		Chemin des Hauts de Ségougnac
	Lieu-dit Lescournat	Chemin du moulin Escournat		Chemin de Lescournat
	Lieu-dit Courage			Chemin de Courage
Est-ouest	VC n° 3	Chemin de Gravère à Ségougnac Chemin de Massé à Gravère	<i>Gravère</i> : terrain caillouteux des terrasses de la Garonne, porteurs de vignobles.	Route de Gravère
	VC n° 6	Chemin de <i>Lasclavouère(s?)</i> à Navarre Chemin de Massé à Moirax		Route de Massé  Chemin de la fontaine de Navarre
	Bordant le ruisseau	Chemin de Pitot au Bourrut Ruisseau de Pitot		Chemin de Pitot
	De la route de Massé au bois de Herran		<i>Herran</i> : forme gasconne du prénom Fernand.	Chemin de Herran

### RUES DU BOURG.

**(Impasse du Couchant)**

**Grand'rue**

**Rue Maubec**

**Rue du Couvent**

**Place de l'Eglise**

## SEANCE du 16 décembre 2008

**Rue Curet** (1 r sur le plan de 1842)  
**Rue de Carrerat** Etymologie : gascon *carrera* = voie entre les maisons, rue.  
**Rue du Cul de Sac**  
**Rue de la Vierge**  
**Place du Bruilhois**  
**Jardin du rempart**

### BUDGET :

**Rues du bourg** : 17 plaques x 100 € = 1000 €  
**Routes et chemins** : 50 plaques x 80 € = 4000 €  
**N° de maisons** : 450 x 8 € = 3600 €

**TOTAL (sans les supports) 8600 €**

Où l'expose de Madame SEMELIN, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe d'une dénomination des voies de la commune en remplacement de l'utilisation des noms de lieux-dits en guise d'adresse
- d'approuver le principe d'une numérotation
- d'apporter les dernières modifications au tableau de dénomination des voies de la commune avant d'entériner à l'occasion d'une prochaine réunion

### 9° - Réfection de l'éclairage public du Prieuré

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'éclairage de l'église ne donne plus satisfaction depuis environ deux ans en raison de pannes générales régulières.

Il précise ainsi qu'une douzaine de demandes d'intervention par an est en moyenne nécessaire pour rétablir la situation.

Le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies auquel a été délégué la compétence en matière d'éclairage public a donc été saisi en vue d'un réexamen complet du dossier.

Le dit syndicat a pour ce faire missionné l'entreprise adjudicataire CITEOS qui a remis une offre de réfection totale de l'éclairage de l'édifice.

L'entreprise CITEOS a mis en avant les causes de dysfonctionnements suivantes :

- vétusté des installations (15 ans / 20 ans)
- équipements inadéquats (notamment les spots encastrés qui ne sont pas adaptés et occasionnent les nombreux courts-circuits)

Le montant des travaux (toutes options et sans subvention) s'élève à 53 860.31 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considère que cette question n'est pas prioritaire et compte tenu du coût de l'opération, décide de renvoyer son examen après 2009, année de financement très importants pour la commune.

## SEANCE du 16 décembre 2008

---

### 10° - Projet d'intérêt général / Syndicat mixte du Pays de l'Agenais

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le programme Habitat du Pays de l'agenais prévoit la mise en place de deux opérations permettant d'intervenir sur le parc ancien de logement. L'une d'entre elles vise la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur les communes ayant un marché immobilier tendu pour permettre avant tout la production de logement à loyer maîtrisé. Le principe est d'octroyer des aides financières aux propriétaires bailleurs qui souhaitent rénover les logements anciens, à la condition qu'ils puissent ensuite louer ces mêmes logements à des loyers maîtrisés. Le périmètre concerné par le PIG comprend la Communauté d'Agglomération d'Agen, la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Brulhois et cinq communes isolées (Saint Hilaire-de-Lusignan, Pont-du-Casse, Castelculier, Lafox et Saint Pierre de Clairac).

Selon le calendrier qui a été fixé, le PIG de l'Agenais doit démarrer début 2009 pour une durée de trois ans. Le programme est scindé en deux volets :

- un volet « travaux n'ouvrant pas droit à l'éco-prime ANAH » : il s'agit de travaux classiques de rénovation ;
- un volet « travaux ouvrant droit à l'éco-prime ANAH » : il s'agit de travaux de rénovation permettant de faire des économies d'énergie. Les conditions d'octroi de l'éco-prime sont jointes en annexe.

Les objectifs quantitatifs de rénovation s'élèvent à 123 logements sur 3 ans, soit 41 logements par an répartis de la manière suivante :

- 75 logements sur la CAA soit 25 logements par an ;
- 35 logements sur le canton de Laplume en Bruilhois soit 10 logements par an ;
- 18 logements sur les 5 communes isolées soit 6 logements par an.

Le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais a sollicité plusieurs partenaires. Les propriétaires pourront ainsi bénéficier d'aides financières de l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat), du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Général de Lot-et-Garonne. La participation financière locale (communes et EPIC) est également nécessaire afin de bénéficier de majorations de la part de l'ANAH.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la **commune de Moirax** intervienne sur cette opération, selon les conditions suivantes :

- pour le volet « travaux n'ouvrant pas droit à l'éco-prime ANAH » : taux de subvention de 2,5%.
- pour le volet « travaux ouvrant à l'éco-prime ANAH » : travaux de subvention de 5%.

## **SEANCE du 16 décembre 2008**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**1/ D'APPROUVER** la participation de la commune au dispositif du PIG de l'Agenais ;

**2/ DE SUBVENTIONNER** les travaux « classiques » à hauteur de 2,5% ;

**3/ DE SUBVENTIONNER** les travaux « ouvrant droit à l'éco-prime Anah » à hauteur de 5% ;

**4/ DE DELEGUER** au Maire l'attribution des aides de la commune,

**5/** que les crédits correspondants seront prévus aux budgets des exercices 2009, 2010 et 2011

### **11° - Adhésion au Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Bruilhois**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Moirax n'adhère pas au Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Bruilhois bien qu'elle participe aux réunions du comité syndical par l'intermédiaire de ses délégués Gérard PENIDON (titulaire) et Michel CASAGRANDE (remplaçant).

Il indique que si elle souhaite s'affilier, le Conseil Municipal peut prendre une délibération en ce sens, comme le rappelle le courrier du Syndicat adressé à la commune le 14 octobre dernier.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'effectivement la question de l'affiliation à ce syndicat peut se poser avec plus d'acuité depuis les pluies diluviennes du 10 juin dernier.

Il explique toutefois qu'il convient d'amener le syndicat à évoluer. Il y a lieu notamment d'élargir sa compétence aux questions d'actualité.

Le Conseil Municipal n'est donc pas opposé à l'affiliation mais considère que les objectifs ont changé. Un changement de statuts du syndicat doit intervenir pour envisager une éventuelle adhésion de la commune.

### **12° - Vœux du Maire**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été convenu avec la nouvelle équipe municipale d'organiser dorénavant une cérémonie des vœux à la population à l'occasion de la nouvelle année, ce dès 2009.

Il fixe donc la date de cette réunion publique au vendredi 23 janvier 2009 à 19 heures.

### **13° - Bulletin municipal**

## SEANCE du 16 décembre 2008

---

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de tenir le rythme d'une diffusion trimestrielle du bulletin municipal à la population quitte à réaliser des exemplaires moins denses.

Il remercie les délégués communaux pour la qualité de leur travail, en particulier Philippe GALAN le délégué titulaire.

### **14° - Désignation de délégués à la CCCLB**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner à de nouveaux groupes de travail à la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à :

- la commission intercommunale d'accessibilité :  
Christine BAREL, délégué titulaire  
Philippe GALAN, déléguée suppléant

Trois autres personnes de la société civile pour cette commission sont également désignées :

Madame Séverine PATAT, présidente de l'association des parents d'élèves, Madame Laurence CHARPENTIER et Delphine LHOMME.

- le groupe de travail prévention  
Laurent LAQUIERE, délégué titulaire  
Frédéric HUCK, délégué suppléant
- le groupe de travail « harmonisation de l'urbanisme »  
Jean-Louis MONTAGNINI, délégué titulaire  
Jacques CAZOR, délégué suppléant

### **15° - Désignation délégué à la sécurité routière**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne par lequel ce dernier informe les Maires du département de la signature le 13 octobre 2008 d'une charte de partenariat sur la sécurité routière entre l'Etat et l'Amicale des Maires.

Cette charte a pour objet d'informer et de sensibiliser les élus du département en vue de les associer à l'action permanente de lutte contre l'insécurité routière engagée par l'Etat. Elle prévoit notamment la nomination d'un correspondant sécurité routière par le Maire de chaque commune.

## SEANCE du 16 décembre 2008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

- Jacques CAZOR en qualité de correspondant titulaire
- Louis JALLAIS en qualité de correspondant suppléant

### **16° - Demande de subvention mémorial pour l'Indochine**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier du Comité Départemental du Mémorial Indochine par lequel ce dernier sollicite une subvention pour l'érection d'un mémorial en hommage aux Lot-et-Garonnais mort pendant la guerre d'Indochine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 150 euros au comité départemental du mémorial Indochine
- de prévoir la dépense au BP 2009

### **\*Questions diverses :**

#### **A - / Convention plantation arbres du bourg**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le récent conflit de compétences ayant opposé le Conseil Général de Lot-et-Garonne et la commune de Moirax au sujet de l'entretien des arbres du bourg plantés le long de la route départementale n° 268.

Il explique, en effet, que la Direction Départementale des Routes et de la Navigation s'était, à l'automne dernier, déclarée compétente pour abattre un arbre jugé dangereux planté en bordure du CD 268 mais situé à l'intérieur du bourg.

Considérant que cet arbre, parce que situé à l'intérieur de l'agglomération, devait être pris en charge par la commune, Monsieur le Maire s'était alors opposé à son abattage.

Afin d'éviter un nouveau conflit de compétences, le Conseil Général a donc demandé à la commune de Moirax de confirmer sa volonté de prendre en charge définitivement l'entretien de tous les arbres du bourg plantés en bordure du CD 268 par la signature d'une convention dont Monsieur le Maire donne lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention ci-jointe
- de mandater Monsieur le Maire pour la signer

#### **B - / Convention d'entretien des chemins de randonnée**

## SEANCE du 16 décembre 2008

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à l'occasion de la dernière réunion du Conseil Municipal le 25 septembre 2008, ce dernier avait accepté le devis de l'Association des Chemins Verts de l'Emploi intégrant de nouvelles prestations dans l'entretien des chemins de randonnée de la commune.

Il précise qu'il donne à présent lecture de la nouvelle convention comportant ces prestations et demande à l'Assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention de prestations de services relatifs aux travaux de réhabilitation et d'entretien sur la commune de Moirax ci-jointe
- de mandater Monsieur le Maire pour la signer